

BURKINAFASO

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

750
DECISION N°2018-_____/MS/CAB
autorisant le virement de la somme de 348 198 000 Francs
CFA au profit du Compte Trésor N° 443320000011
intitulé « **CHR BANFORA** ».

Le Ministre de la Santé



- VU la Constitution ; *Visa CF N° 326 BE*
- VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21 avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret N° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU la Loi N° 052-2017/AN du 27 novembre 2017, portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat- Exercice 2018;
- VU le Décret N° 2017-1258/ PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi N° 052-2017/AN du 27 novembre 2017 portant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat- Exercice 2018;
- VU La fiche synthétique N°2018-1766/MS/SG/DAF du 21 juin 2018

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le virement de la somme de **trois cent quarante huit millions cent quatre-vingt-dix huit mille (348 198 000) FCFA** au Compte Trésor N°443320000011 intitulé « **CHR BANFORA** ».

Cette somme représente la deuxième tranche de la subvention de l'Etat accordée au centre Hospitalier Régional (CHR) de Banfora pour la prise en charge des salaires, du matériel et des soins médicaux, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat - Exercice 2018- Section 21- Programme 056

Action	Chapitre	activité	Art	Parag	Libellé	Montant
05602	4011000206	0560217	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	348 198 000
TOTAL GENERAL						348 198 000

Article 3 Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal du budget et des Comptes Spéciaux du Trésor relevant du Département, dans les formes règlementaires, les paiements effectués **dans un délai de 90 jours** pour compter de la date d'émission du titre de règlement.

Article 4 : L'Ordonnateur délégué du budget du département, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, Gestionnaire de crédits 2101, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1	DC-MEF	1
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2
DGTC	3	ARCHIVES	1

OUAGADOUGOU, le 10 JUL 2018

Professeur Nicolas MEDA/
Officier de l'Ordre National